

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA
SÉANCE DU 30 juin 2022

Présents : M. Jean-Pierre RAYMOND, Mme Josiane TARTARIN, M. Alain JALICOT, Mme Marie-Noelle LARIVIERE, M. Jean-Luc AFFAIRE, M. Philippe FORESTIER, M. Denis GAUTHEROT, Mme Véronique MARION, Mme Sophie LAURENT, Mme Isabelle SENEPIN, M Jean-Philippe THOMAS, Mme Justine VERNISSE et Mme Josette GARCIA.

Excusés : M. Roland RIGOLET, représenté par Mme Josiane TARTARIN
M. Olivier DELCHET, représenté par M Jean-Luc AFFAIRE

Absent : 0

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Justine VERNISSE.

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2022, Monsieur le Maire débute la séance du Conseil Municipal à 20 heures, procède à l'appel nominal de chaque élu et constate que la condition de quorum est remplie.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal du 31 mai 2022.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ordre du jour et les affaires inscrites ci-dessous :

Ordre du jour :

- Révision du plan communal de sauvegarde
- Tarif cantine 2022-2023
- CLAS
- Vente de terrain au Mallot
- Vente de Terrain à Jonon
- CITY STADE, signature des marchés de travaux
- VOIRIE communale 2022, signature des marchés de travaux
- Projet Gendarmerie
- Décret du 1^{er} juillet 2022 : Publication et affichage des arrêtés
- Lotissement les Buissons : numérotation des habitations
- Loyer des appartements, avenue de la Libération

QUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2021, l'assemblée prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

NÉANT

Révision du Plan Communal de Sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde est un document qui a pour objectif d'indiquer les risques majeurs sur la commune, d'établir un schéma d'alerte de la population, un annuaire d'urgence et d'établir la liste de l'ensemble des moyens humains et matériels qu'il est possible de mettre en œuvre.

Il s'agit donc d'un support qui permet de mieux répondre à une situation de crise.

Considérant que le décret 2015-1156 du 13/09/2005 indique que tout Plan Communal de Sauvegarde doit être actualisé régulièrement et révisé dans un délai qui ne peut excéder 5 ans suivant son approbation.

Considérant que le Plan communal de sauvegarde a été élaboré en 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- APPROUVE la révision du Plan Communal de Sauvegarde
- AUTORISE le Maire à prendre arrêté portant adoption de la révision du PCS.

Tarif à la cantine, rentrée scolaire 2022/2023

Monsieur Le Maire propose de fixer les prix de la restauration scolaire de l'école maternelle et primaire, qui seront appliqués à partir de la rentrée scolaire 2022/2023.

Monsieur le Maire rappelle que le tarif d'un repas comprend non seulement le fourniture du repas mais aussi les charges suivantes : personnel de service, l'entretien des locaux et les charges inhérentes.

Vu le contexte actuel, engendrant des hausses de prix des matières premières, notre prestataire de service annonce une hausse de prix du repas passant de 3.60€ HT à 3.74€ HT (soit 4% de hausse)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- RENOUELLE le tarif des repas à 3.90€ TTC
- REFUSE l'augmentation de 4% du fournisseur de repas

C.L.A.S

Monsieur Le Maire explique que depuis 2016 la commune a choisi d'apporter une aide financière aux enfants en difficultés scolaires par l'intermédiaire du Centre Social rural de la Montagne Bourbonnaise.

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) désigne l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'École, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'École, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de participer financièrement à la mise en place du projet Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité par le Centre Social Rural de la Montagne Bourbonnaise à hauteur de 1 700.00€ pour l'année scolaire 2021-2022

Vente de terrain au Mallot

Vu la délibération du 14 mars 2022 N° 10/2022, autorisant le Maire à lancer la procédure de cession de chemins ruraux et à organiser une enquête publique sur le secteur.

Vu l'arrêté 67/2022 portant ouverture d'une enquête publique préalablement à la cession d'une partie de la voie communale dite « chemin du Mallot »

Vu l'enquête publique menée, sans aucune manifestation, ni remarque

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de vendre le terrain nu de 67m2 et 58.70m2 environ non cadastré, à Monsieur MILLET Alain au prix d'un euro cinquante (1,50 €) le mètre carré ;
- DECIDE de mettre à la charge des acquéreurs les frais d'acte correspondants ; ainsi que les frais de bornage

Vente de terrain au Lieudit JONON

Vu la délibération du 11 avril 2022 N° 20/2022, autorisant le Maire à lancer la procédure de cession de chemins ruraux et à organiser une enquête publique sur le secteur

Vu l'arrêté 68/2022 portant ouverture d'une enquête publique préalablement à la cession d'une partie de la voie communale dite « Hameau de Jonon »

Vu l'enquête publique menée, sans manifestation ni remarque

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de vendre le terrain nu de 120 m2 environ non cadastré, à Monsieur ROBERT Jean Louis au prix d'un euro cinquante (1,50 €) le mètre carré ;
- DECIDE de mettre à la charge des acquéreurs les frais d'acte correspondants ; ainsi que les frais de bornage

Appel d'offre CITY STADE

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif aux travaux de création d'un terrain multisports de type CITY STADE, publié le 2 Mai 2022 dans le journal d'annonces légales « La Montagne » et mis en ligne sur le site « achat-public »

Considérant le rapport d'analyse des offres, lors de commission des Marchés publics, réunie le 17 juin 2022.

Considérant que les offres présentées par les entreprises du Lot 1 Terrassement, voirie et réseaux divers, excèdent les crédits budgétaires alloués au marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DECIDE de procéder à une nouvelle procédure

Appel d'offre VOIRIE 2022

Vu l'avis d'appel public à la concurrence relatif aux travaux de VOIRIE Communale 2022, publié le 23 Mai 2022 dans le journal d'annonces légales « La Montagne » et mis en ligne sur le site « achat-public »

Considérant le rapport d'analyse des offres, lors de commission des Marchés publics, réunie le 17 juin 2022.

Projet Gendarmerie

La Commune du Mayet de Montagne offre l'opportunité de développer une opération de Gendarmerie.

Les conditions évoquées sont une cession du terrain assiette du projet à l'euro symbolique, une démolition des bâtiments existants à la charge de l'opérateur et une programmation composée d'unité logement pour 12 gendarmes, de locaux de service ainsi que de locaux techniques.

Le Projet serait réalisé sous la forme d'une maîtrise d'ouvrage totale par l'OPHIS 63, conformément au décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016.

La Commune du Mayet de Montagne cèderait tout ou partie de la parcelle cadastrée AB n°0054 à l'OPHIS, pour la somme d'UN Euro.

Ce nouveau casernement se situerait à la place de l'ancien collège st Joseph, en bordure de la RD 207 et de la rue du Petit Bois. Il serait constitué d'un bâtiment administratif, de 12 pavillons pour accueillir dignement les gendarmes et leurs familles.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DONNE son accord de principe pour la construction d'un nouveau casernement de gendarmerie au Mayet de Montagne tel que susmentionné.

Publication et affichage des arrêtés et délibérations

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage ; soit par publication sur papier ; soit par publication sous forme électronique. Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune, et le fait que tout le monde ne maîtrise pas Internet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir la publicité par affichage à la mairie, sur le site internet et sur le tableau d'affichage.

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : *Publicité par affichage EN MAIRIE, Publicité par publication papier en MAIRIE ; et sous forme électronique sur le site de la commune.*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

Loyer, appartements avenue de la Libération

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les travaux sont en cours, avenue de la libération. Quatre appartements seront disponibles : deux studios et deux T2. Il convient donc de fixer le montant du loyer.

Après comparaison et exposé, Monsieur le Maire propose de fixer les prix suivants :

- Studio de 31.02m2, pour la somme 170.00 € par mois
- Studio de 25.29m2 : mise à disposition à titre gratuit au profit du cabinet médical afin d'héberger des stagiaires.
- T2 N° 1 de 50.68 m2 pour la somme de 360.00€ par mois
- T2 N°2 de 45.41 m2 pour la somme de 360.00€ par mois

Les frais de fluides (électricite, eau) seront à la charge directe des locataires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ADOPTE la proposition du maire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

QUESTIONS DIVERSES

Vu pour être affiché le 1^{er} juillet 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

À Le Mayet de Montagne, le 1 juillet 2022

Le Maire,
Jean-Pierre RAYMOND

